



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 7 octobre 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 30 septembre 2010

Publié le 8 octobre 2010

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participants au vote : 64

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 15

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	M. Franck MELOTTE
M. Gilbert MENUT	M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. Roland PONSAA
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	M. Michel ROTGER
M. José ALMEIDA	Mme Anne DILLESEGER	M. François NOWOTNY
M. Jean-François DODET	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. François DESEILLE	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Nelly METGE	M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	Mlle Christine MARTIN	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
M. Jean-François GONDELLIER	M. Alain MARCHAND	Mme Françoise EHRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Patrick BAUDEMONT
M. François-André ALLAERT	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Murat BAYAM
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	Mlle Stéphanie MODDE	M. Gilles TRAHARD
M. Dominique GRIMPRET	M. Philippe CARBONNEL	Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA
Mme Christine MASSU	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Georges MAGLICA
M. Rémi DELATTE	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Murat BAYAM
	M. Alain MILLOT pouvoir à Mme Anne DILLESEGER
	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Yves BERTELOOT
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Alain MARCHAND
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Délégation de compétences du Conseil au Président - Mission Tramway - Compléments

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.5211-10,

Par délibération du 10 avril 2008, le Conseil communautaire a défini les attributions pour lesquelles il donne compétence au Président, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre du projet de réalisation des deux lignes de tramway, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2009, il incombe à la communauté d'agglomération dijonnaise de s'assurer la maîtrise des emprises foncières nécessaires aux travaux de construction et d'aménagement du tramway. A cette fin, il lui appartient de conclure avec les propriétaires et gestionnaires des dépendances du domaine public ou privé incluses dans le périmètre de l'opération, les différentes conventions qui lui permettront d'occuper ces dépendances pour y réaliser les travaux et aménagements nécessaires à la création des deux lignes de tramway.

La communauté d'agglomération est dans ce cadre amenée à conclure avec des tiers nombre de conventions destinées à permettre l'occupation foncière et à réaliser les travaux nécessaires à la réalisation des deux lignes.

De la même façon, la communauté d'agglomération est amenée à conclure des conventions de transaction avec des tiers lorsque sa responsabilité est susceptible d'être engagée dans le cadre de la réalisation des deux lignes de tramway. Des conventions d'indemnisation avec des tiers seront également à conclure.

Une extension de la délégation donnée au Président paraît dans ce cadre nécessaire.

Dans un souci de simplification de la gestion de ces conventions, il est proposé que le Conseil communautaire délègue au Président la passation et la signature des conventions suivantes :

- conventions de superposition d'affectations pour la réalisation, la gestion et l'entretien d'infrastructures et d'équipements liés au tramway et situés sur la propriété d'une autre personne publique ou d'une personne privée ;
- conventions de transfert de gestion pour la réalisation, la gestion et l'entretien d'infrastructures et d'équipements liés au tramway situés sur la propriété d'une autre personne publique ou d'une personne privée ;
- conventions d'occupation temporaire pour la réalisation de travaux liés au tramway et/ou pour l'exploitation du tramway ;
- conventions de prêt à usage, en attente de régularisation foncière, pour la réalisation des travaux liés au tramway sur la propriété d'un tiers ;
- conventions pour la réalisation de travaux sur la propriété d'un tiers, l'ouvrage réalisé restant propriété de ce tiers ;
- convention de financement par le Grand Dijon de travaux et prestations réalisés par un tiers sur sa propriété et rendus nécessaires dans le cadre de la réalisation des deux lignes de tramway et/ou pour son exploitation ;
- convention d'indemnisation à conclure avec des tiers dans le cadre de la réalisation des deux lignes de tramway ;
- convention de transaction à conclure avec des tiers lorsque la responsabilité du Grand Dijon est susceptible d'être engagée dans le cadre de la réalisation des deux lignes de tramway.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'ajouter** à la délibération du 10 avril 2008 fixant les délégations de compétences du Conseil au Président le 26^{ème} alinéa suivant : « 26^{ème} de passer et signer les conventions suivantes, dans le cadre de la réalisation des deux premières lignes de tramway : conventions de superposition d'affectations pour la réalisation, la gestion et l'entretien d'infrastructures et d'équipements liés au tramway et situés sur la propriété d'une autre personne publique ou d'une personne privée ; conventions de transfert de gestion pour la réalisation, la gestion et l'entretien d'infrastructures et d'équipements liés au tramway situés sur la propriété d'une autre personne publique ou d'une personne privée ; conventions d'occupation temporaire pour la réalisation de travaux liés au tramway et/ou pour l'exploitation du tramway ; conventions de prêt à usage, en attente de régularisation foncière, pour la réalisation des travaux liés au tramway sur la propriété d'un tiers ; conventions pour la réalisation de travaux sur la propriété d'un tiers, l'ouvrage réalisé restant propriété de ce tiers ; convention de financement par le Grand Dijon de travaux et prestations réalisés par un tiers sur sa propriété et rendus nécessaires dans le cadre de la réalisation des deux lignes de tramway et/ou pour son exploitation ; convention d'indemnisation à conclure avec des tiers dans le cadre de la réalisation des deux lignes de tramway ; convention de transaction à conclure avec des tiers lorsque la responsabilité du Grand Dijon est susceptible d'être engagée dans le cadre de la réalisation des deux lignes de tramway ».